

DEPARTEMENT DU GARD



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360**

**Délibération du Conseil Municipal
N°2023_022_DE
Séance du 26 septembre 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIC Nathalie à PUTSCHER Nadège
FLEURET Gérard à VIC Jérôme

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12.09.2023.

Secrétaire de séance : RIEU Laury

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Renouvellement convention mutualisation entre communes pour la lutte contre les frelons asiatiques

Vu la délibération n°2020 003 en date du 23 décembre 2019, portant sur la mutualisation entre communes afin de lutter contre les frelons asiatiques,

Vu la caducité de la précédente délibération depuis le renouvellement des mandats municipaux,

Vu le courrier de demande de renouvellement de la convention par la commune de Saint Etienne de l'Olm en date du 18 juillet 2023,

Considérant la nécessité de réviser la convention,

Monsieur le Maire expose la convention concernant l'achat de matériel pour la lutte contre les frelons asiatiques et l'utilisation du matériel entre les communes de Saint Etienne de l'Olm, Saint Hippolyte de Caton, Martignargues, Saint Césaire de Gauzignan, Euzet, Brouzet les Alès, Ners et Mons.

Les conseils municipaux des communes de Saint-Étienne-de-l'Olm, Saint-Hippolyte-de-Caton, Martignargues, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Euzet, Brouzet-les-Alès, Ners et Mons ont décidé de renouveler la convention relative à l'achat de matériel pour la lutte contre les frelons asiatiques et l'utilisation en commun du matériel contre les frelons asiatiques selon les modalités suivantes :

Article 1^{er} : INVESTISSEMENT INITIAL

Les communes sus visées ont partagé les frais d'achat du matériel initial comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Prix unitaire	Quantité	Total
Combinaison Edialux	421,28 €	2	842,56 €
Pistolet complet TORO	1 055,00 €	1	1 055,00 €
Flexible bouteille + valise	83,42 €	1	83,42 €
Pompe sulfateuse	178,00 €	1	178,00 €
Billes insecticides Dipter	360,00 €	1	360,00 €
PM gants épuisette cantine	200,00 €	1	200,00 €
TOTAL			2 718,98 €
Soit 2 718,98 / 7 = 388,43 € par commune			

Article 2 : RENOUELEMENT DU MATÉRIEL

Une participation financière sera demandée aux communes adhérentes si le matériel devait être remplacé.

Article 3 : PIÈGAGE

Chaque commune s'engage à distribuer les pièges type « Tap Trap » avec la notice d'utilisation à chaque foyer. Ils seront achetés par la commune de Saint-Étienne-de-l'Olm et financés par les communes membres à hauteur de leur besoin (environ 7€ pour 5 pièges chez tcko). Les demandes seront adressées au secrétariat de Saint-Étienne-de-l'Olm qui en centralisera la commande.

Article 4 : FONCTIONNEMENT

Les demandes de destructions de nids de frelons asiatiques seront adressées au secrétariat de la commune de Saint-Étienne-de-l'Olm par les communes adhérentes.

Article 5 : COUT

Le prix de la prestation pour les communes adhérentes est :

- **Gratuit** pour la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public,
- **60 €** pour la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur le domaine privé,
- **140 €** pour la destruction de tous autres nids d'insectes (guêpes, frelons européens...)

Les règlements devront être adressés à la commune de Saint-Etienne-de-l'Olm, par chèque à l'ordre du Trésor public.

Article 6 : NOUVELLES ADHÉSIONS

Pour les nouvelles communes qui souhaitent adhérer, une participation de 388.43 € sera demandée par un souci d'équité. Cette participation servira à acheter du matériel supplémentaire et sera versée à la commune de Saint-Étienne-de-l'Olm.

Article 7 : MODALITÉS

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de trois mois et sous réserve de s'être dégagé des obligations financières vis-à-vis de l'autre partie.

Elle est valable pour toute la durée des mandats municipaux et sera renouvelée après chaque mise en place d'un nouveau conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï les articles précités et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'engagements réciproques entre les communes partenaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le Maire, Jérôme VIC



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 030-213001589-20230926-2023_022_DE-DE



CONVENTION CONCERNANT L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES et L'UTILISATION DU MATÉRIEL

PRÉAMBULE :

Les conseils municipaux des communes de Saint-Étienne-de-l'Olm, Saint-Hippolyte-de-Caton, Martignargues, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Euzet, Brouzet-les-Alès, Ners et Mons ont décidé de renouveler la convention.

ENTRE D'UNE PART :

- la commune de Saint-Hippolyte-de-Caton, représentée par M. le Maire : Philippe FROMENTAL ;
- la commune de Saint-Césaire-de-Gauzignan, représentée par M. le Maire : Frédéric GRAS ;
- la commune de Ners, représentée par M. le Maire : Patrice PUPET ;
- la commune de Euzet, représentée par M. le Maire : Cyril OZIL ;
- la commune de Brouzet-les-Alès, représentée par M. le Maire : Matthieu TESTARD ;
- la commune de Martignargues, représentée par le M. le Maire : Jérôme VIC ;
- la commune de Mons, représentée par M. le Maire : Gérard BANQUET ;

ET D'AUTRE PART :

- la commune de Saint-Étienne-de-l'Olm, représentée par le Mme le Maire : Johanna HUGUET.

II A ÉTÉ CONVENU CE QU'IL SUIT :

Article 1^{er} : INVESTISSEMENT INITIAL

Les communes sus visées ont partagé les frais d'achat du matériel initial comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Prix unitaire	Quantité	Total
Combinaison Edialux	421,28 €	2	842,56 €
Pistolet complet TORO	1 055,00 €	1	1 055,00 €
Flexible bouteille + valise	83,42 €	1	83,42 €
Pompe sulfateuse	178,00 €	1	178,00 €
Billes insecticides Dipter	360,00 €	1	360,00 €
PM gants époussette cantine	200,00 €	1	200,00 €
TOTAL			2 718,98 €
Soit 2 718,98 / 7 = 388,43 € par commune			

Article 2 : RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL

Une participation financière sera demandée aux communes adhérentes si le matériel devait être remplacé.

Article 3 : PIÈGAGE

Chaque commune s'engage à distribuer les pièges type « Tap Trap » avec la notice d'utilisation à chaque foyer. Ils seront achetés par la commune de Saint-Étienne-de-l'Olm et financés par les communes membres à hauteur de leur besoin (environ 7€ pour 5 pièges chez Icko). Les demandes seront adressées au secrétariat de Saint-Étienne-de-l'Olm qui en centralisera la commande.

Article 4 : FONCTIONNEMENT

Les demandes de destructions de nids de frelons asiatiques seront adressées au secrétariat de la commune de Saint-Étienne-de-l'Olm par les communes adhérentes.

Article 5 : CÔUT

Le prix de la prestation pour les communes adhérentes est :

- **gratuit** pour la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public,
- **60€** pour la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur le domaine privé,
- **140€** pour la destruction de tous autres nids d'insectes (guêpes, frelons européens...)

Les règlements devront être adressés à la commune de Saint-Etienne-de-l'Olm, par chèque à l'ordre du Trésor public.

Article 6 : NOUVELLES ADHÉSIONS

Pour les nouvelles communes qui souhaitent adhérer, une participation de 388.43€ sera demandée par un souci d'équité. Cette participation servira à acheter du matériel supplémentaire et sera versée à la commune de Saint-Étienne-de-l'Olm.

Article 5 : MODALITÉS

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de trois mois et sous réserve de s'être dégagé des obligations financières vis-à-vis de l'autre partie.

Elle est valable pour toute la durée des mandats municipaux et sera renouvelée après chaque mise en place d'un nouveau conseil municipal.

Fait-le :

Pour la commune de Saint-Hippolyte-de-Caton
Le Maire, Philippe FROMENTAL

Pour la commune de Saint-Étienne-de-l'Olm
Le Maire, Johanna HUGUET



Pour la commune de Saint-Césaire-de-Gauzignan
Le Maire, Frédéric GRAS

Pour la commune d'EUZET
Le Maire : Cyril OZIL

Pour la commune de Martignargues
Le Maire, Jérôme VIC



Pour la commune de Brouzet-les-Alès
Le Maire, Matthieu TESTARD

Pour la commune de Ners
Le Maire, Patrice PUPET

Pour la commune de Mons
Le Maire, Gérard BANQUET